



■ Extrait du registre des délibérations
 Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 14 mars 2022
 Séance du 28 février 2022

7 Avance du Budget Principal au Budget Annexe de la Zac Ec'Eau Port

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, MM DEME, AKABLI, Mme SAVAS, M. LEMAIRE, Mme LAMBRE.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mmes DUHIN, SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mmes SOW, ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mmes PEREZ, SENET, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, KA, Mmes MEHADJI, DUCHATELLE.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
Mme HAMADOUC	Pouvoir à :	M. DEME
M. AÏT MESSAOUD	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS, Mme JAJAN	2
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	37
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : M. NACHITE	1

■ Date de la convocation : 08/03/2022

■ Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Chaque année, lors du vote des budgets primitifs (Budget Principal et Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port), des crédits sont inscrits dans chacun des budgets afin de prévoir le versement d'une avance remboursable du Budget Principal vers le Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port. Il s'agit donc d'une avance entre deux budgets de la Ville.

Le but de cette avance est d'équilibrer le budget annexe afin d'assurer la sincérité comptable des documents budgétaires. Elle est retracée par des écritures aux comptes 823/27638/0902/UR sur le Budget Principal et 01/168748/AA sur le Budget Annexe, sous réserve de révision de la nature des comptes de la M14.

En cas d'excédent sur le budget annexe de la ZAC Ec'Eau Port lors de la clôture d'exercice, la Ville se réserve le droit d'effectuer un virement de l'excédent constaté du Budget Annexe vers le Budget Principal.

Ces mouvements n'impactent pas la trésorerie de la commune.

Il vous est demandé d'approuver ces mouvements entre le Budget Principal et le Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port.

Vous êtes appelés à voter.



■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-11 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu la délibération n°4 du 25 juin 2018 portant sur la création d'un Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port,

Vu la délibération n°12 du 15 octobre 2018 fixant le cadre des actions du Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port,

Vu le budget primitif,

Vu le budget annexe de la ZAC Ec'Eau Port,

Considérant que le versement de l'avance du Budget Principal permet d'équilibrer le Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote ordinaire :**

Voteants : **36**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstention : **0**

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : de fixer chaque année lors du vote des budgets, le montant maximal de l'avance remboursable du Budget Principal au Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port permettant d'équilibrer le budget annexe.

Article 2 : de retracer ces mouvements par des écritures aux comptes 823/27638/0902/UR sur le Budget Principal et 01/168748/AA sur le Budget Annexe, sous réserve de révision de la nature des comptes de la M14.

Article 3 : d'effectuer en cas d'excédent sur le Budget Annexe de la ZAC Ec'Eau Port lors de la clôture d'exercice un virement de l'excédent du Budget Annexe vers le Budget Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : **15 MARS 2022**

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le **17 MARS 2022**

et publication ou notification le **17 MARS 2022**

affiché le **15 MARS 2022**

CREIL, le **17 MARS 2022**

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

A large, handwritten signature in black ink, corresponding to the name Corinne Fablet.